



Réunion du Conseil Municipal **du Vendredi 23 septembre 2022 à 19 h30**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, 1^{er} adjoint.

Etaient présents : Annick DEMENUS – Serge DOSDA – Nadia HAMAMA – Philippe HANRION - Jean-Paul LAUER – Charly LOUIS - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT– Myriam TESSARI– Américo DA SILVA - Jean-Jacques MACRELLE - formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Michel CASMARET, Gilbert MONELLE –Yann KNIPPER– Olivier ZDUN

Secrétaire de séance : Myriam TESSARI

Ordre du jour

- (1) Élection du Maire et des Adjoints
- (2) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- (3) Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire
- (4) Désignation des représentants de la commune dans les instances extérieures et dans les différents syndicats
- (5) Nomination des membres au C.C.A.S.
- (6) Régie de Transport
- (7) Commission des impôts directs
- (8) Commissions communales
- (9) Participation de la mairie aux frais d'obsèques de Gérard LERAY
- (10) Paiement du solde de la facture à la société BATTAVOINE
- (11) DIVERS

20/2022 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;



- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de ces délégations ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du CGCT

21/2022 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

Vu les arrêtés municipaux du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT soit :

- strate démographique de la commune : 500 à 999 habitants
- taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40.3 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints,

Les Adjoints sortent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide, avec effet au 01 octobre 2022 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, conformément aux délégations actées par arrêté du maire, comme suit :
 - strate démographique de la commune : 500 à 999 habitants
 - taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10.7 %

étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L 2123-20-1du CGCT)

(annexé à la délibération)

POPULATION (totale au dernier recensement) **729 hab**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
 $40.3\% + 10.7\% \times 4 = 83.1\%$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	- Indemnité (allouée en % de l'IBT)	Majoration éventuelle	Total en %
HANRION Philippe	40.3%	0	40.3 %

B. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'IBT)	Majoration éventuelle	Total en %
1er adjoint : TESSARI Myriam	10.7%		10.7%
2e adjoint : LAUER Jean-Paul	10.7%		10.7%
3e adjoint : DEMENUS Annick	10.7%		10.7%
4e adjoint : MATHOUILLOT Régine	10.7%		10.7%
		Total =	42.8 %

Total général : $40.3\% + 10.7\% \times 4 = 83.1\%$



**22/2022 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES
EXTERIEURES ET DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS**

SIDEET (Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'assainissement de l'Est thionvillois) : 2 délégués
titulaires eau potable et 1 suppléant

Délégués titulaires : : Philippe HANRION - Serge DOSDA

Délégué suppléant : Myriam TESSARI

SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE KEDANGE-SUR-CANNER : 2 délégués

Délégués titulaires : Myriam TESSARI – Annick DEMENUS

SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de la Concession de Distribution Publique d'Electricité) : 1 Titulaire 1
suppléant

Délégué titulaire : Jean-Paul LAUER

Délégué suppléant : Annick DEMENUS

SIAXHOM (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Kœnigsmacker Hunting Oudrenne et
Malling) : 2 titulaires 1 suppléant

Délégués titulaires : Annick DEMENUS – Philippe HANRION

Délégué suppléant : Régine MATHOUILLOT

SIVU Fourrière du Jolibois : 1 délégués + 1 suppléant

Délégué titulaire : Régine MATHOUILLOT

Délégué suppléant : Annick DEMENUS

23/2022 - NOMINATION DES MEMBRES AU C.C.A.S.

Il est décidé de fixer à 8 + 8 le nombre des membres du CCAS.

Président de droit :

Vice-Président :

Résultat des élections pour les membres du Conseil municipal :

Régine MATHOUILLOT	Serge DOSDA	Jean Paul LAUER	Nadine MACRELLE
Gilbert MONELLE	Charly LOUIS	Michel CASMARET	Nadia HAMAMA



Propositions du Maire qui les nommera par arrêté des membres hors conseil :

Gabriel LECHEVALLIER	Jacqueline LERAY	Sylvie GRADOS	Rosalba KNIPPER
René ZENNER	Laurence MEYER	Martine LAUER	Géraldine HOFFEL

24/2022 - REGIE DE TRANSPORT

VU le C.G.C.T. articles R 2221- 1 et suivants

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 1998

VU le règlement en date du 25 janvier 1999

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ Sur proposition du maire, sont nommés membres du conseil d'exploitation de la Régie Communale de Transport pour la durée du mandat du conseil municipal actuel :
 - Gilbert MONELLE Yann KNIPPER Philippe HANRION Olivier ZDUN
 - Raymond OTTERMANN — Stéphane KLEIN – 2 hors conseil.
- ✓ Sur proposition du maire, Raymond Ottermann est désigné Directeur de la Régie
- ✓ Charge M. le Maire, de mettre à jour le règlement.

25/2022 - ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

A. ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS

1^{er} Adjoint : Myriam TESSARI

- Délégué communautaire suppléant
- PLU – Aménagement du territoire
- Affaires scolaires
- Jeunesse et sport, relation avec les associations, fêtes et cérémonies
- Correspondante incendie et secours
- Correspondante de la cité et du lotissement de la Canner

2^{ème} Adjoint : Jean-Paul LAUER

- Personnel communal
- Tranquillité et sécurité publique
- Travaux, entretien, maintenance, cimetière et dépositaire
- Appels d'offres et adjudications
- Forêt communale



3^{ème} Adjoint : Annick DEMENUS

- Transition écologique, tourisme, nature, forêt
- Rénovation énergétique
- Culture, animations et bibliothèque
- Correspondant gendarmerie
- Correspondant du lotissement

4^{ème} Adjoint : Régine MATHOUILLOT.

- Communication
- CCAS
- Espace socio-culturel Serge Soulet
- Correspondante du village

B. MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

- ✚ **Transition écologique, tourisme, nature, forêt** : Philippe HANRION – Annick DEMENUS – Jean-Paul LAUER – Olivier ZDUN – Charli LOUIS – Serge DOSDA- Michel CASMARET
- ✚ **Rénovation énergétique** : Philippe HANRION – Annick DEMENUS – Michel CASMARET – Américo DA SILVA – Jean-Jacques MACRELLE – Serge DOSDA
- ✚ **Culture, animation et bibliothèque** : : Philippe HANRION – Annick DEMENUS - Régine MATHOUILLOT
- ✚ **Tranquillité et sécurité publique** : Philippe HANRION – Annick DEMENUS - Charly LOUIS - Jean-Paul LAUER – Serge DOSDA
- ✚ **Travaux, entretien, maintenance, cimetière et dépositaire** : Philippe HANRION – Jean-Paul LAUER– Myriam TESSARI – Annick DEMENUS – Charly LOUIS – Gilbert MONNEL – Olivier ZDUN – Régine MATHOUILLOT – Yann KNIPPER – Serge DOSDA
- ✚ **Appels d'offres et adjudications** : Philippe HANRION – Charly LOUIS – Jean-Paul LAUER – Gilbert MONELLE – Olivier ZDUN - Américo DA SILVA
- ✚ **P.L.U. aménagement du territoire** : Philippe HANRION - Myriam TESSARI - Michel CASMARET – Nadia HAMAMA - Régine MATHOUILLOT – Charly LOUIS - Américo DA SILVA
- ✚ **Affaires scolaires** : Philippe HANRION – Myriam TESSARI - Régine MATHOUILLOT – Charly LOUIS – Nadia HAMAMA – Annick DEMENUS – Nadine MACRELLE
- ✚ **Jeunesse et sport, relation avec les associations, fêtes et cérémonies** : Philippe HANRION - Myriam TESSARI - Régine MATHOUILLOT – Charly LOUIS– Nadine MACRELLE - Jean-Paul LAUER – Jean-Jacques MACRELLE - Serge DOSDA
- ✚ **Communication** : Philippe HANRION - Régine MATHOUILLOT – Nadia HAMAMA – Gilbert MONNEL
- ✚ **Commission listes électorales** : Yann KNIPPER – René ZENNER – Marie Françoise ZECH
- ✚ **Correspondant défense** : Serge DOSDA



✚ **Correspondant gendarmerie** : Annick DEMENUS - Philippe HANRION (suppl) - Jean-Paul LAUER(suppl) – Myriam TESSARI(suppl) – Régine MATHOUILLOT(suppl)

✚ **Correspondant incendie et secours** : Myriam TESSARI - Philippe HANRION (suppl)

26/2022 - DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article du code général des impôts (CGI)

La population étant inférieure à 2000 habitants (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants)

Le conseil municipal propose les commissaires (en nombre double) suivants :

Président : le Maire,

11 titulaires

Nadine MACRELLE
Claude DUCHAUSSOY
André MERTZ (H.C.) Valmestroff
Myriam TESSARI
Gilbert MONELLE
François ZECH
Firmin JUNGLING
Gérard KLEIVER
Rosalba KNIPPER
Serge DOSDA
Etienne BAILLY (H.C.) Koenigsmacker

11 suppléants

Jean-Louis ZECH
Régine MATHOUILLOT
Lucien SCHMIT
Jean-Paul VEDRAL
Jean-Paul LAUER
Olivier ZDUN
Jean ROCK (H.C.) Inglange
Michel CASMARET
Roger HIRTZ
René ZENNER
Lucien THILL (H..C.) Valmestroff

27/2022 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE GERARD LERAY

La loi autorise les conseils municipaux à attribuer l'indemnité d'un maire décédé à l'adjoint qui le remplace. Pour autant que ce dernier en fasse la demande. M. Philippe HANRION souhaite proposer que cette somme d'un montant de 3506,15 €, qui aurait pu lui être allouée, soit reversée dans le compte support à cette opération. Pour autant la comptabilité pense que cette décision ne passe pas sous les fourches caudines de la préfecture et nous propose que le 1^{er} adjoint fasse valoir son droit à la perception de l'indemnité du maire décédé conformément au paragraphe III de l'article L.2123-24 du CGCT.

Indemnités Philippe HANRION	
Juillet	794,51 €
Août	1 355,82 €
Septembre	1 355,82 €
Indemnités	3 506,15 €



À la suite du décès de Monsieur Gérard LERAY et conformément au paragraphe III de l'article L.2123-24 du CGCT qui stipule que : « lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. », Monsieur Philippe HANRION demande que le versement de cette indemnité d'un montant de 3506,15 € lui soit accordé puisqu'en tant que premier adjoint il a assumé la suppléance de l'ancien maire dans la plénitude de ses moyens.

Monsieur HANRION s'engage à reverser cette somme à la société Battavoine en diminution de la facture établie pour les obsèques de Monsieur Gérard LERAY.

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal

- DECIDE d'accorder à Monsieur Philippe HANRION la somme de 3506,15 € correspondant aux indemnités de Monsieur Gérard LERAY pour la période courant du 12 juillet 2022 au 30 septembre 2022 aux conditions fixées ci-dessus.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à au règlement de cette dépense.

28/2022 PAYEMENT DU SOLDE DE LA FACTURE DES FRAIS D'OBSEQUES DE GERARD LERAY

SOLDE A PAYER A BATTAVOINE	
Facture	6 094,56 €
Mutuelle Gérard LERAY	2 000,00 €
SOLDE à payer	4 094,56 €
Indemnité Philippe HANRION	3 506,15 €
SOLDE à payer	588,41 €

Le maire expose que la facture des obsèques de Monsieur Gérard Leray diminuée des versements de la famille et de Monsieur Philippe HANRION représente la somme de 588,41 €. Il propose au conseil de délibérer sur la prise en charge de ce solde au débit du compte 6713.

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal

- DECIDE de valider la dépense de 588,41 € correspondant au solde de la facture de la société Battavoine
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à au règlement de cette dépense.



INFORMATIONS DIVERSES

- Groupement d'assurance
- Éclairage public
- Honorariat
- Repas des anciens
-
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les conseillers municipaux

Américo DA SILVA	Annick DEMENUS	Serge DOSDA
Nadia HAMAMA	Philippe HANRION	Yann KNIPPER Excusé
Jean-Paul LAUER	Michel CASMARET Excusé	Charly LOUIS
Nadine MACRELLE	Régine MATHOUILLOT	Gilbert MONELLE Excusé
Myriam TESSARI	Olivier ZDUN Excusé	Jean-Jacques MACRELLE

